

Le 25 juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-258

Développement économique

Tourisme

Commelle-Vernay
Train Touristique de la Loire

Acquisition de la parcelle cadastrée section
BL n°10

Département de la Loire

| | |
|---------------------|---------------|
| Certifié exécutoire | 01 AOUT 2022 |
| Reçu en préfecture | 28 JUIL. 2022 |
| Publié | 01 AOUT 2022 |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs, pour décider l'achat des biens immobiliers inférieur ou égale à 10 000 € HT (ou net) hors frais d'actes et procédures et accorder les éventuelles indemnités d'éviction consécutives à ces frais d'achats ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire et gestionnaire du Train Touristique de la Loire dont le parcours se situe sur la Commune de Commelle-Vernay, le long de la retenue du barrage de Villerest ;

Considérant qu'une partie des voies ferrées du Train Touristique de la Loire est installée sur la parcelle cadastrée section BL n° 10, d'une surface totale d'environ 315 m², propriété du Département de la Loire ;

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière de cette situation ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le Département de la Loire pour une acquisition à hauteur de 0,30 €/m², soit un prix total d'acquisition à 94,50 € net pour 315 m², hors frais pris en charge par Roannais Agglomération ;

DECIDE

- d'acquérir auprès du Département de la Loire, la parcelle cadastrée section BL n° 10, d'une surface totale d'environ 315 m², classée en zone naturelle à vocation touristique et située au lieudit Côtes Napart sur la Commune de Commelle-Vernay ;
- dire que le prix est fixé 0,30 €/m², soit 94,50 € net pour 315 m² ;
- de dire que les frais liés à la mutation de propriété seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne